



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

LP

Question écrite n° 768

## Texte de la question

M. Michel Sordi appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de l'enseignement des langues vivantes en BTS hôtellerie. Les professeurs de langues vivantes des sections d'étudiants en BTS hôtellerie estiment que le volume d'enseignement en première langue vivante étrangère, actuellement fixé à deux heures hebdomadaires, ne permet pas de préparer suffisamment les étudiants à leur vie professionnelle. En effet ces futurs professionnels accueilleront des clientèles internationales, ou iront travailler hors de l'hexagone. Dès lors la pratique et la maîtrise des langues sont absolument nécessaires. Ainsi l'idéal serait de pouvoir pratiquer une heure quotidiennement. Aussi, il lui demande s'il est envisagé de revoir le référentiel des BTS hôteliers, en augmentant le volume horaire d'enseignement de la première langue vivante.

## Texte de la réponse

Dans le cadre actuel des formations dispensées, l'horaire hebdomadaire (une heure classe entière et une heure de travaux dirigés) pour chacune des deux langues vivantes étrangères (LVE) obligatoires a été défini au sein de la 17e commission professionnelle consultative en présence des professionnels du secteur. L'option A « mercatique et gestion hôtelière » vise principalement les métiers d'encadrement et de direction en hébergement et en gestion. L'option B « art culinaire, art de la table et du service » concerne ceux de la restauration et de la cuisine. Le référentiel recommande que tout ou partie des seize ou vingt semaines de stages soit effectué à l'étranger. Le brevet de technicien supérieur « responsable de l'hébergement à référentiel commun européen » créé par l'arrêté du 7 août 2003 prépare aux métiers de la gestion des étages et de l'accueil. Cet objectif justifie l'horaire hebdomadaire (une heure classe entière et quatre heures de travaux dirigés) pour la première LVE obligatoire et un stage obligatoire de seize semaines accompli à l'étranger. Le recrutement se fait essentiellement à partir d'élèves ayant préparé le baccalauréat technologique hôtellerie dans lequel l'horaire hebdomadaire est pendant trois ans de deux heures classe entière et une heure de travaux dirigés pour chacune des deux LVE obligatoires. La rénovation du brevet de technicien supérieur hôtellerie-restauration devrait être engagée après celle du baccalauréat technologique hôtellerie dont un bilan a été établi. Cette rénovation prendra en compte la dimension des LVE et, indépendamment de l'horaire hebdomadaire de formation, devra intégrer des stages longs réalisés à l'étranger pour parfaire la maîtrise de la langue professionnelle et culturelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Sordi](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 768

**Rubrique :** Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 juillet 2007, page 4882

**Réponse publiée le** : 28 août 2007, page 5391